



Distribution des masques : vos questions, nos réponses !

Le Département de la Mayenne fournit un masque à chaque Mayennais. Ce masque, fabriqué auprès d'une entreprise mayennaise, est homologué par la Direction Général de l'Armement et conforme à la norme AFNOR SPEC S76-001 ».

Descriptif du Masque

Ce masque est un masque barrière à usage non sanitaire de catégorie 2. Il a été certifié à l'état neuf par la Direction Générale de l'Armement, sous la référence 2000305-10.

Ce masque est exclusivement réservé à des Usages Non-Sanitaires (UNS). Il est destiné à prévenir les projections de gouttelettes. L'utilisation de ce masque s'inscrit dans la stricte application des mesures liées au confinement, des mesures d'organisation du travail ainsi que des gestes barrières.

Ce masque a été fabriqué en respectant toutes les préconisations sanitaires. Il est cependant strictement recommandé de laver le masque avant la première utilisation.

Le masque est utilisable pour une durée de 4 heures et doit être lavé ensuite. Le masque a été testé pour supporter 30 lavages au-delà duquel il perd une partie de ses qualités.

[Vous pouvez retrouver ici la notice d'utilisation du masque, proposée par TDV Industries.](#)

Distribution des masques

Le port du masque me dispense-t-il des obligations issues de l'état d'urgence sanitaire ?

Le port du masque ne dispense pas de respecter les consignes nationales liées à l'état d'urgence sanitaire.

Il est impératif que chacun puisse adopter les comportements qui permettent d'éviter la contamination à savoir le respect des gestes barrières et ce d'autant plus à partir du moment où nous ne serons plus en situation de confinement, et où les occasions de contacts augmenteront à nouveau.

Les communes recevront elles suffisamment de masques ?

Oui, il est prévu un masque par habitant, sauf pour les enfants de moins de 10 ans. Chaque commune disposera d'un nombre total de masques correspondant à sa population, déduction faite des enfants de moins de dix ans.

Un stock tampon sera livré en plus aux communes pour répondre aux besoins complémentaires qui pourraient être exprimés.

Les enfants recevront ils un masque ?

Oui, les enfants de plus de dix ans recevront un masque. Le port du masque est prohibé en maternelle. Selon les recommandations du Gouvernement, il n'est en effet pas recommandé le port du masque pour les enfants de moins de dix ans en raison des risques de mauvais usage. L'Education nationale mettra des masques pédiatriques à disposition des directeurs d'école, pour les cas particuliers, par exemple si un enfant présente des symptômes.

Les enfants en garde alternée recevront ils un masque ?

Pour les enfants en résidence alternée, de plus de 10 ans, la distribution se fera sur la commune où ils sont présents le 8 mai.

Les enfants accueillis dans une famille d'accueil recevront ils un masque ?

Les enfants, de plus de 10 ans, accueillis dans les familles d'accueil, recevront un masque.

La distribution concernera-t-elle les EHPAD et des structures d'accueil pour personnes en situation de handicap ?

La distribution ne concerne pas les résidents des EHPAD. Il est prévu des masques pour les résidences autonomie et les résidences service. En effet, l'usage du masque pour les personnes ayant une forte dépendance n'est pas recommandé. Par ailleurs, les EHPAD sont dotés de masques adaptés pour des besoins ponctuels.

Les habitants d'une résidence secondaire recevront ils un masque ?

Oui, tous les habitants présents dans leur lieu d'habitation le 8 mai recevront un masque.

Les personnes résidant temporairement sur la commune (cirque par exemple) recevront ils un masque ?

La distribution concerne toutes les personnes résidentes sur la commune, y compris de manière temporaire et présentes au moment de la distribution (ex : cirque)

Les gens du voyage recevront-ils un masque ?

Oui, s'ils sont sédentarisés ;

Les brigades de gendarmerie implantées localement recevront-elles un masque ?

Oui s'il s'agit de leur lieu d'habitation

Les assistantes maternelles agréées, accueillant de jeunes enfants recevront-elles des masques ?

Oui s'il s'agit de leur lieu d'habitation

Comment se déroulera la distribution ?

Chaque commune, sous l'autorité du Maire, organise la distribution. Les élus seront accompagnés ou non des volontaires qui se sont inscrits sur la plateforme mise en ligne par le Conseil départemental et/ou qui se sont manifestés directement auprès d'eux. En raison du nombre important d'inscriptions de volontaires, il est possible que tous ne soient pas retenus. Il appartient aux communes de prendre contact directement avec les volontaires retenus pour organiser sur le plan logistique les circuits de distribution.

Comment les distributeurs sauront combien de masque distribuer par maison ?

La distribution est organisée par les communes. Il est recommandé aux distributeurs de sonner aux portes pour évaluer le nombre de masques à donner. En cas d'absence ou d'impossibilité 2 masques seront déposés dans la boîte aux lettres.

Je n'ai pas reçu mon masque, à qui puis je m'adresser ?

Vous pouvez contacter votre Mairie si vous n'avez pas reçu de masque le 8 mai au soir.

Sera-t-il possible de disposer de masques supplémentaires ?

300 000 masques ont été commandés par le Conseil départemental et seront distribués le 8 mai. Le stock ne permettra donc pas de distribuer plus d'un masque par habitant. Cependant, de nombreuses communes se sont inscrites dans l'initiative du Conseil départemental et ont passé à leur tour des commandes du même masque. Nous vous invitons à prendre l'attache de votre commune.

Comment les masques ont-ils été achetés ?

En raison de l'imprévisibilité de l'événement, de l'urgence incompatible avec les délais exigés par d'autres procédures et du lien de causalité entre l'événement imprévisible et l'urgence qui en a résulté, le Département a conclu un marché avec l'entreprise TDV Industries pour l'achat des masques réutilisables.

[Retrouvez le rapport de présentation en cliquant ici.](#)

- [Notice d'utilisation du masque \(PDF - 3.93 Mo\)](#)